

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 11

A COMMUNIQUER A 4 HEURES SEULEMENT
JEUDI, LE 25 AVRIL 1968

TRAITE SUR LES ASTRONAUTES ET SUR LES OBJETS
LANCES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, monsieur Mitchell Sharp, a annoncé aujourd'hui que le Canada a signé le Traité sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Conformément à la procédure adoptée pour la signature du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en 1963 et du Traité des principes régissant les activités des Etats dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique en janvier de l'an dernier, les trois gouvernements dépositaires, soit ceux de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'Union soviétique ont invité, le 22 avril, les autres Etats à signer ce nouveau Traité sur les astronautes et les objets lancés dans l'espace. Le document a été signé aujourd'hui à Londres au nom du Canada par notre Haut commissaire, M. C.S.A. Ritchie, à Washington, par notre ambassadeur, M. A.E. Ritchie et, à Moscou, par notre ambassadeur, M. R.A.D. Ford.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui est entré en vigueur en octobre 1967 et dont le Canada est co-signataire affirme solennellement des principes importants qui ont trait à la coopération internationale au sujet de l'espace extra-atmosphérique. Une des idées fondamentales dont s'inspire le Traité veut qu'il n'y ait pas d'obstacle juridique ni politique à ce qu'on vienne en aide le plus rapidement et le plus efficacement possible à tout astronaute qui subit un accident, se trouve en difficulté

au verso